

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DE L'ÉGALITÉ

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents et garantir la sécurité des riverains, des usagers de la route et des piétons

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : À compter de ce jour la rue de l'Égalité dans l'intégralité de sa longueur est interdite à toute circulation automobile et cycliste dans les deux sens.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules des riverains, ainsi que les véhicules de services et de secours dans le strict exercice de leurs missions, sont autorisés à circuler dans cette rue, avec la plus grande prudence étant donné l'étroitesse de ladite rue.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la commune conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Commissaire de Police d'Arras,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY le 21 Juin 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué


Philippe MERCIER

-certifié exécutoire compte tenu de la
publication et de l'affichage du présent arrêté
en date du 21.06.2023

L'Adjoint délégué,


